VERIFIEZ VOTRE ELIGIBILITE

Pour être éligible à l'appel à projets du Fonds MAIF pour l'Education, il convient de répondre aux critères suivants :

- 1°/ Etre une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ou tout autre organisme exerçant une activité d'intérêt général (visée aux articles 200 et 238 bis du Code général des impôts).
 Ne sont pas éligibles les entreprises, les particuliers, les collectivités, les établissements du service public, etc...
- 2°/ Présenter un projet d'intérêt général qui milite en faveur du **partage de la connaissance** dans une optique sociale, éducative, culturelle, écologique, numérique, solidaire ou citoyenne.
- 3°/ Présenter un projet qui se déroule sur le territoire français en 2024.
- 4°/ Etre éligible à recevoir des dons au titre du régime de mécénat et être habilité à émettre le **formulaire CERFA 16216*01** « Dons aux Œuvres » ?